



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 22 janvier 2020, sous la présidence de son honneur le préfet suppléant, monsieur Yvan Cardinal, à laquelle sont présents les membres suivants : le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, le maire de la ville de Rigaud, Hans Gruenwald Jr, le maire de la ville de Saint-Lazare, Robert Grimaudo, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général, Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, Simon Bellemare, directeur général adjoint, mesdames Julie Labelle, agente de développement en environnement et France D'Amour, greffière.

Est absent, le préfet, Patrick Bousez.

1. BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET SUPPLÉANT, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CA 20-01-22-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'ouvrir la séance à 13 h 30.

Proposition adoptée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA 20-01-22-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo**
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

d'adopter l'ordre du jour en retirant le point 5.1.2 « Correspondance du maire de la ville de Vaudreuil-Dorion - Reddition de compte pour les dépenses concernant le congrès de la Fédération québécoise des municipalités 2019 » et en déplaçant les points 10.2 « Matières résiduelles » et « Écocentres » sous le point 4.

Proposition adoptée.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 SUIVI DES RÉOLUTIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Tous les suivis ont été faits.

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019 : ADOPTION

CA 20-01-22-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2019.

Proposition adoptée.

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

4.1 MATIÈRES RÉSIDUELLES



4.1.1 VENTE DU LECTEUR À PUCE DU PROJET PILOTE DE COLLECTE INTELLIGENTE : AUTORISATION

Madame Julie Labelle, agente de développement en environnement, informe que le projet pilote de collecte intelligente a pris fin en décembre dernier avec la fin du contrat de collecte des bacs de matières recyclables avec l'entreprise Col Sel. L'équipement étant installé sur les camions de l'entrepreneur, des négociations sont en cours pour la vente de l'équipement.

4.2 ÉCOCENTRES

4.2.1 PROJET PILOTE DE COLLECTE DU POLYSTYRÈNE DANS LE RÉSEAU DES ÉCOCENTRES – RÉALISATION D'UNE VIDÉO ET PUBLICATION DANS LES MÉDIAS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT l'objectif des écocentres d'optimiser la valorisation des matières résiduelles sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 19-09-18-13 et CA 19-12-11-12 autorisant la réalisation d'un projet pilote de collecte du polystyrène par apport volontaire dans le réseau des écocentres de la MRC;

CONSIDÉRANT l'importance d'informer, de sensibiliser et d'éduquer la population par rapport à cette nouvelle matière afin d'assurer une participation citoyenne et le respect de la procédure de collecte et de tri du polystyrène;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour la réalisation d'une vidéo pour un montant maximal de 4 800 \$ avant taxes et la publication dans les médias régionaux au montant maximal de 3 000 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 454 00 339;

POUR CES MOTIFS,

CA 20-01-22-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr** et résolu

d'autoriser la réalisation d'activités d'information, de sensibilisation et d'éducation pour le projet pilote de collecte du polystyrène dans le réseau des écocentres;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à **octroyer** un contrat à db promédia inc. pour la réalisation d'une vidéo pour un montant total maximal de 4 800 \$ avant taxes et à procéder à la publication dans les médias régionaux pour un montant maximal de 3 000 \$, avant taxes.

Proposition adoptée.

4.2.2 ÉCOCENTRES SITUÉS À RIGAUD ET À SAINT-ZOTIQUE - MODIFICATION DE L'ENTREPOSAGE DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal;



CONSIDÉRANT l'objectif des écocentres d'optimiser la valorisation des matières résiduelles sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'ARPE-Québec (Association pour le recyclage des produits électroniques), l'organisme mandaté par RECYC-QUÉBEC pour la mise en oeuvre du Programme de récupération et de valorisation des produits électroniques au Québec, assure la collecte, le transport et la valorisation des produits électroniques dans le Réseau des écocentres de la MRC;

CONSIDÉRANT la problématique actuelle d'entreposage des produits électroniques aux écocentres situés à Rigaud et à Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut modifier son entente avec ARPE-Québec en vue de se prévaloir de la location d'un conteneur maritime de 20 pieds à l'écocentre à Rigaud, moyennant une diminution de la compensation pour les produits électroniques en fin de vie utile de 37 \$ la tonne;

CONSIDÉRANT la soumission de CONTENEURS EXPERTS S.D. pour l'achat et la livraison d'un conteneur maritime de 20 pieds à l'écocentre à Saint-Zotique au montant maximal de 3 000 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 454 02 446;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Société de gestion des matières résiduelles Vaudreuil-Soulanges (SGMRVS) lors de la rencontre tenue le 16 janvier 2020;

POUR CES MOTIFS,

CA 20-01-22-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint de la MRC à **signer** une entente avec ARPE-Québec pour l'ajout d'un conteneur maritime à l'écocentre à Rigaud et à **procéder** à l'achat d'un conteneur maritime usagé pour l'écocentre à Saint-Zotique pour un montant maximal de 3 000 \$ taxes incluses.

Proposition adoptée.

4.2.3 ÉCOCENTRE SITUÉ À SAINT-ZOTIQUE - BALANCE DES COÛTS DE CONSTRUCTION : AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la résolution 15-01-28-25 autorisant la MRC à assumer les dépenses d'investissement de capital (CAPEX) pour la construction de l'écocentre situé à Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'un montant résiduel des travaux de construction était retenu par la Municipalité en raison d'un litige entre la Municipalité de Saint-Zotique et Les Entreprises C. Sauvée;

CONSIDÉRANT QU'un règlement négocié est intervenu entre les deux parties quant au paiement final le 18 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la facture numéro 309 de la municipalité de Saint-Zotique en date du 29 novembre 2019 au montant de 24 093,96 \$ représente la balance des paiements et le montant final pour la construction de l'écocentre à Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le montant est disponible dans le fonds environnement;

POUR CES MOTIFS,

CA 20-01-22-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu



d'autoriser l'administration de la MRC à **procéder** au paiement de la facture 309 de la municipalité de Saint-Zotique au montant total de 24 093,96 \$.

Proposition adoptée.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

5.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

CA 20-01-22-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Martel**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

de recommander au conseil de la MRC l'adoption de la liste MRC 20-01-22 des comptes payés, à payer et des dépôts directs.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 20-01-22, le tout en fonction du budget adopté ».

Proposition adoptée.

5.1.2 CORRESPONDANCE DU MAIRE DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION - REDDITION DE COMPTE POUR LES DÉPENSES CONCERNANT LE CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS 2019 : DÉPÔT

Ce point est remis à la séance du 26 février 2020.

5.2 GREFFE ET LÉGISLATION

5.2.1 RÉOLUTION DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA - DEMANDE DE MODIFICATIONS AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET À LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES RELATIVEMENT À LA FIXATION DES AMENDES EN FONCTION DE LA GRAVITÉ OU DE L'ÉTENDUE D'UNE INFRACTION : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

5.2.2 RÉOLUTION DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE - PROJET DE LOI 37 : LOI VISANT PRINCIPALEMENT À INSTITUER LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES ET INFRASTRUCTURES TECHNOLOGIQUES DU QUÉBEC : DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT la résolution no 10-19-396 de la MRC de Témiscamingue recommandant au ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor le maintien des systèmes d'acquisition actuels et de le sensibiliser aux impacts potentiels de l'adoption d'un tel projet de Loi sur les partenaires économiques de la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 37 *Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques du Québec* confère au président du Conseil du trésor le pouvoir de déterminer les biens et les services pour lesquels le recours au Centre devient obligatoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 37 confère un pouvoir semblable au ministre de la Santé et des Services sociaux et au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à l'égard des organismes qui relèvent de leurs responsabilités;



CONSIDÉRANT la *Loi pour assurer l'Occupation et la vitalité des territoires* qui a pour objet de contribuer à l'occupation et à la vitalité des territoires, partout au Québec, en adaptant le cadre de gestion de l'Administration et en conviant les élus municipaux à agir en faveur de l'occupation et de la vitalité des territoires dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation du territoire n'est pas qu'une notion abstraite, mais que celle-ci s'incarne dans les propositions législatives du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE les PME sont le coeur de toute diversification économique et permettent aux régions ressources une plus grande résilience en période de ralentissement économique;

CONSIDÉRANT QUE les approvisionnements gouvernementaux atteignent un montant de 9 milliards de dollars par année (soit environ 2,15 % du PIB nominal de la province);

CONSIDÉRANT QUE les achats du gouvernement du Québec constituent en soi un segment important de l'économie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges, comme la MRC de Témiscamingue juge que le gouvernement du Québec devrait percevoir les dépenses du Gouvernement du Québec comme un levier de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges, comme la MRC de Témiscamingue, juge que le projet de loi 37 s'inscrit dans une logique strictement comptable incompatible avec le développement économique local et régional;

POUR CES MOTIFS,

CA 20-01-22-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Martel**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'appuyer la MRC de Témiscamingue dans sa recommandation au ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor le maintien des systèmes d'acquisition actuels et de le sensibiliser aux impacts potentiels de l'adoption d'un tel projet de Loi sur les partenaires économiques de la région.

Proposition adoptée.

5.2.3 **RÉSOLUTIONS DES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON ET POINTE-FORTUNE ET DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS CONCERNANT LE PROJET DE LOI 48 - LOI VISANT PRINCIPALEMENT À CONTRÔLER LE COÛT DE LA TAXE FONCIÈRE AGRICOLE ET À SIMPLIFIER L'ACCÈS AU CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES : DÉPÔT**

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt des documents.

5.2.4 **RÉSOLUTION DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR - JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL CONCERNANT L'INTERPRÉTATION DU DÉLAI DE PRESCRIPTION : DÉPÔT**

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

5.2.5 **RÉSOLUTION DE LA MRC DE MANICOUAGAN - APPUI POUR LE DÉSENCLAVEMENT DE LA CÔTE-NORD PAR LE PROLONGEMENT DE LA ROUTE 138 JUSQU'À BLANC-SABLON ET LA CONSTRUCTION D'UN PONT SUR LE SAGUENAY : DEMANDE D'APPUI**

Monsieur Guy-Pilon, maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, propose qu'il soit demandé à la MRC de Manicouagan à combien sont évalués les coûts pour le prolongement de la route 138 jusqu'à Blanc-Sablon et la construction d'un pont sur le Saguenay.



5.2.6 RÉSOLUTION DE LA MRC DE PAPINEAU - LOI SUR LES INGÉNIEURS ET DEVIS NÉCESSAIRES POUR TRAVAUX EXCÉDANT 3 000 \$: DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT la résolution no 2019-12-248 de la MRC de Papineau et les démarches de la Municipalité de Saint-André-Avellin concernant la *Loi sur les ingénieurs* - devis nécessaires pour des travaux excédant 3 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des coûts d'entretien de voies publiques et autres infrastructures telles que réparation d'aqueduc ou d'égout et remplacements de ponceaux sont supérieurs à 1 000 \$ et 3 000 \$, selon le cas;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la réalisation de travaux mineurs ont augmenté de façon considérable depuis l'adoption de cette Loi en 1964;

CONSIDÉRANT QUE cette Loi a une incidence considérable sur la réalisation des travaux municipaux compte tenu de l'obligation de respecter les coûts maximaux établis;

POUR CES MOTIFS,

CA 20-01-22-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'appuyer la MRC de Papineau et la Municipalité de Saint-André-Avellin dans leurs démarches auprès du gouvernement du Québec afin que soit modifiée la *Loi sur les ingénieurs* de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier les seuils indiqués dans la Loi pour les travaux touchant les voies publiques et autres infrastructures.

Proposition adoptée.

5.3 BÂTIMENTS

Aucun sujet traité.

6. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 TECHNICIENNE JURIDIQUE : OCTROI D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE

CONSIDÉRANT QUE l'employée occupant le poste de technicienne juridique est en congé de maternité pour une durée prévue de 13 mois;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation de la candidate retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT les recommandations de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 120 00 141;

POUR CES MOTIFS,

CA 20-01-22-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr** et résolu

d'octroyer un contrat de travail à durée déterminée à madame Sophie Dufault, à titre de technicienne juridique, du 20 janvier 2020 au 29 janvier 2021 ou jusqu'au retour de l'employée en congé de maternité, à temps plein,



35 heures par semaine, selon la classe 5, échelon 1 de la convention collective en vigueur.

Proposition adoptée.

8. SÉCURITÉ

8.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

8.2 SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

8.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

9. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

10. ENVIRONNEMENT

10.1 COURS D'EAU

Aucun sujet traité.

10.2 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun sujet traité.

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

11.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

11.1.1.1 MUNICIPALITÉ DES COTEAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 254

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 254 a pour objet de modifier le Règlement de construction numéro 16 afin de prévoir des normes applicables aux installations septiques, aux constructions et à leur entretien;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 254 de la municipalité des Coteaux indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 20-01-22-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

que le comité administratif **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 254 de la municipalité des Coteaux.

Proposition adoptée.



11.1.1.2 MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE - RÈGLEMENT NUMÉRO 528-14

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 528-14 a pour objet de modifier le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme afin de modifier les normes applicables à certains secteurs particuliers;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 528-14 de la municipalité de Saint-Zotique indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 20-01-22-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

que le comité administratif **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 528-14 de la municipalité de Saint-Zotique.

Proposition adoptée.

11.1.1.3 MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR - RÈGLEMENT NUMÉRO 235-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 235-2019 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 155 afin de modifier diverses dispositions relatives aux bâtiments accessoires résidentiels;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 235-2019 de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 20-01-22-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

que le comité administratif **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 235-2019 de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur.

Proposition adoptée.

11.1.1.4 MUNICIPALITÉ DE VAUDREUIL-SUR-LE-LAC - RÈGLEMENT NUMÉRO 302-01

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 302-1 a pour objet de modifier le Règlement de construction numéro 302 afin d'introduire des dispositions relatives aux pompes submersibles et aux installations septiques;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 302-1 de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 20-01-22-14 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu



que le comité administratif **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 302-1 de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac.

Proposition adoptée.

11.1.2 LETTRE OUVERTE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS, COSIGNÉE PAR LES 14 PRÉFETS DES MRC PÉRIMÉTRIPOLITAINES, CONCERNANT L'ÉTALEMENT URBAIN : DÉPÔT

Monsieur Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, procède au dépôt du document.

11.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Aucun sujet traité.

12. DÉVELOPPEMENT

12.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

12.1.1 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA FORÊT DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE: AUTORISATION

CONSIDÉRANT la volonté du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), de l'Agence forestière de la Montérégie, de la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM), de l'agglomération de Longueuil et des quatorze MRC de la Montérégie de conclure une Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que l'entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la réalisation d'un plan d'action régional visant à favoriser le développement durable du milieu forestier en Montérégie;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que l'Agence forestière de la Montérégie agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'entente;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que les quatorze MRC de la Montérégie ainsi que l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer à la mise en œuvre de l'entente en y affectant, annuellement, des ressources d'une valeur totale de 15 000 \$ pour la durée de l'entente;

CONSIDÉRANT la présentation du projet d'Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie aux membres du comité administratif;

POUR CES MOTIFS,

CA 20-01-22-15 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Yves Poirier

APPUYÉ PAR : monsieur Daniel Martel et résolu

d'approuver la proposition d'Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie;

de désigner l'Agence forestière de la Montérégie en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'entente;



de confirmer la participation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'entente en y affectant des ressources d'une valeur de 1 000 \$, par année, pour la durée de l'entente;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer cette entente pour et au nom de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

de désigner monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, à siéger au comité de gestion prévu à l'entente.

Proposition adoptée.

12.1.2 REMERCIEMENTS DE MONSIEUR CLAUDE REID, DÉPUTÉ DE BEAUHARNOIS ET ADJOINT PARLEMENTAIRE AU MINISTRE DES TRANSPORTS POUR LA PARTICIPATION AU CHANTIER SUR LE FINANCEMENT DE LA MOBILITÉ AU QUÉBEC : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

12.1.3 PÔLE LOGISTIQUE : SUIVI

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, fait un suivi sur le dossier du Pôle logistique. Il informe que des démarches sont entreprises pour obtenir une rencontre avec le président du Canadien Pacifique afin de s'assurer qu'il est bien informé du projet de pôle logistique dans Vaudreuil-Soulanges.

12.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet traité.

13. HABITATION

13.1 EXPROPRIATION LOGEMENTS SOCIAUX VAUDREUIL-DORION : SUIVI

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, fait un suivi sur le dossier d'expropriation dans le cadre de logements sociaux à Vaudreuil-Dorion. Il informe que les évaluateurs de chaque partie se rencontreront le vendredi 24 janvier et que les négociations se poursuivront.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Monsieur Yvan Cardinal, préfet suppléant, maire de la ville de Pincourt et président de l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges (ORHVS), et monsieur Guy Pilon, maire de la ville de Vaudreuil-Dorion et membre du conseil d'administration de l'ORHVS, font un résumé des discussions tenues lors de la réunion du conseil d'administration de l'ORHVS ayant eu lieu en matinée.

15. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucune question n'est posée par les citoyens.

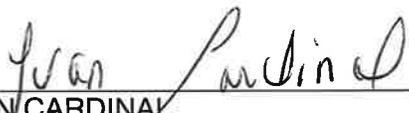


17. **CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

CA 20-01-22-16 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : monsieur **Robert Grimaudo** et résolu

que la séance soit levée à 14 h 24.

Proposition adoptée.



YVAN CARDINAL
Préfet suppléant



GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et secrétaire-trésorier